



## ARRETE MUNICIPAL N° ARR2016-050

### ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELEGUEES A MONSIEUR LE MAIRE

Le Maire de la Commune de PORSPODER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal reçue en Sous-Préfecture de Brest le 17 avril 2014,

#### ARRETE

**Article 1** : Accepte l'offre de financement faite par LA BANQUE POSTALE.

**Article 2** : Décide de réaliser auprès de LA BANQUE POSTALE une ligne de trésorerie utilisable par tirages dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

|   |   |
|---|---|
| <b>Montant de l'autorisation en Euros</b> | 200 000 euros   |
| <b>Durée</b>                              | 364 jours à compter de la date d'effet du contrat   |
| <b>Taux d'intérêt</b>                     | Eonia + marge de 1,100 % l'an   |
| <b>Base de calcul</b>                     | Exact / 360 jours   |
| <b>Modalités de remboursement</b>         | Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.                                       |
| <b>Date d'effet du contrat</b>            | Le 06 septembre 2016  |
| <b>Date d'échéance du contrat</b>         | Le 06 septembre 2017  |
| <b>Garantie</b>                           | Néant   |
| <b>Commission d'engagement</b>            | 400,00 euros, payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.   |
| <b>Commission de non utilisation</b>      | 0,100 % du montant maximum non utilisé, due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8 <sup>ème</sup> jour ouvré du trimestre suivant. |
| <b>Modalités d'utilisation</b>            | Tirages / Versements - Procédure de crédits d'office privilégiée - montant minimum : 10 000 euros pour les tirages  |

Envoyé en préfecture le 15/07/2016

Reçu en préfecture le 15/07/2016

**Article 3** : Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Fait à PORSPODER, le 12 juillet 2016

Le Maire,

Jean-Daniel SIMON

